

ANNEXE 5 : CONTESTATION DU BARÈME PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Rentrée Scolaire 2024- Personnels enseignants du 2nd degré, CPE et PsyEN

À transmettre à votre gestionnaire au rectorat –DIPE via [COLIBRIS](#).



- Accédez au Portail Colibris Aix-Marseille: <https://portail-aix-marseille.colibris.education.gouv.fr/>
- Cliquez sur **Connexion** (en haut à droite) , sélectionnez votre académie actuelle comme guichet d'authentification et utilisez votre identifiant et mot de passe habituels.
- Après identification, cliquez sur **Second degré** / Mouvement et cliquez sur la démarche « contestation de barème »
- Indiquez le motif de votre contestation : élément de barème ou demande de modification de vœux formulée avant le non prise en compte.
- Précisez pour chaque élément de barème contesté : le barème constaté dans SIAM, le barème demandé et vos observations ;
- Téléversez le cas échéant les pièces justificatives à l'appui de votre demande.
- Vérifiez le contenu du formulaire, puis cliquez sur « Valider ».

La réponse à votre contestation vous sera notifiée via Colibris ; le barème définitif sera affiché le **mercredi 29 mai 2024 à 17h00**

<input checked="" type="checkbox"/> Éléments du barème intra-académique pouvant être contestés
<input type="checkbox"/> 1.1. ANCIENNETÉ DE SERVICE: <u>échelon au 31/08/2023 (classement) ou au 01/09/2023(promotion)</u>
<input type="checkbox"/> 1.2. ANCIENNETÉ DANS LE POSTE
<input type="checkbox"/> 2.1 RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS - R.C.
<input type="checkbox"/> 2.2 AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE - A.P.C
<input type="checkbox"/> 2.3 SITUATION DE PARENT ISOLE – SPI
<input type="checkbox"/> 2.3 ANNÉES DE SÉPARATION
<input type="checkbox"/> 2.4 ENFANTS DE – de 18 ANS AU 31/08/2024
<input type="checkbox"/> 2.5 MUTATION SIMULTANÉE ENTRE CONJOINTS
<input type="checkbox"/> 2.6 SITUATION DE PARENT ISOLE – SPI
<input type="checkbox"/> 3.1 Établissements REP /EREA
<input type="checkbox"/> 3.2 Établissements REP+ et Politique de la Ville
<input type="checkbox"/> 3.3 Établissements CLA
<input type="checkbox"/> 4.1 100 pts pour RQTH au titre de l'agent en situation de handicap.
<input type="checkbox"/> 5 MESURES DE CARTE SCOLAIRE (MCS)
<input type="checkbox"/> 6.1 TZR ENTRANTS ET EN POSTE (30pts)
<input type="checkbox"/> 6.2 STABILISATION TZR (150 pts)
<input type="checkbox"/> 7.1 STAGIAIRES EX- CONTRACTUELS
<input type="checkbox"/> 7.2 STAGIAIRES NI EX-FONCTIONNAIRES, NI EX-CONTRACTUELS (10 pts)
<input type="checkbox"/> 8. VŒU PRÉFÉRENTIEL : Si vœu de rang 1 identique à l'année précédente
<input type="checkbox"/> 9. PROFESSEUR AGRÉGÉ DEMANDANT LYCÉE (si sa discipline est enseignée en collège)
<input type="checkbox"/> 10. STAGIAIRES PRÉCÉDEMMENT TITULAIRES D'UN CORPS AUTRE QUÉ: ENS - EDU – PsyEN
<input type="checkbox"/> 11. RÉINTÉGRATION À DIVERS TITRES
<input type="checkbox"/> 12. CHANGEMENT DE CORPS
<input type="checkbox"/> 13. RÉINTÉGRATION APRÈS CONGE PARENTAL - CLD – RETOUR DISPONIBILITÉ SANTE
<input type="checkbox"/> 14. RETOUR DE POSTE ADAPTE - CHANGEMENT DE DISCIPLINE